Pièce
4.1

Plan Local d'Urbanisme

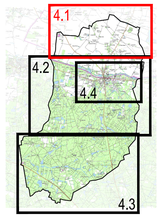

PLAN DE ZONAGE
Nord

Echelle : 1/5000

Objet	Arrêté le 13 décembre 2023 par le conseil municipal
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

ecmo 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- Cours d'eau / Plans d'eau

Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoine naturel :

- Arbre
- Espace humide
- E Etang

Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine naturel :
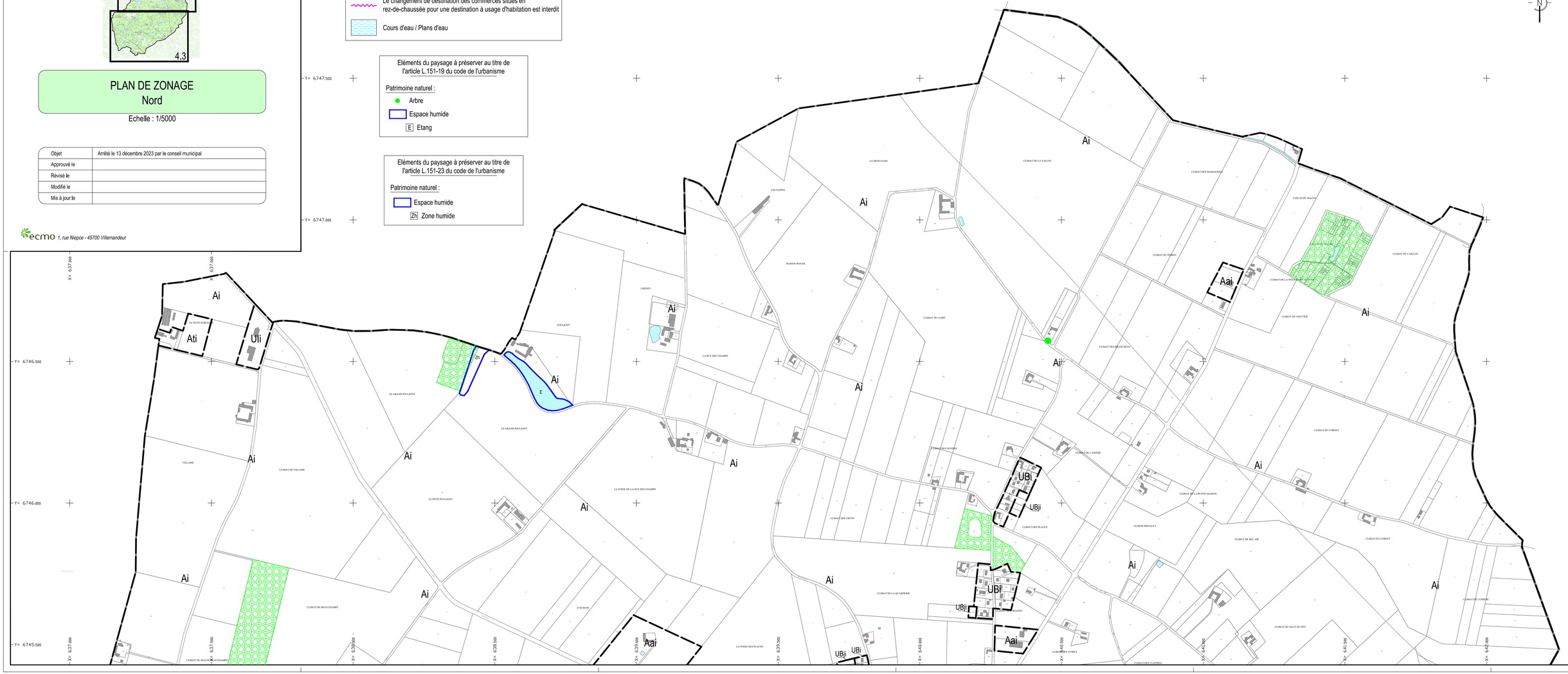
- Espace humide
- Zh Zone humide